

COMMUNE DE CAUMONT-sur-AURE

Compte-rendu de la réunion du 08 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 28 mars 2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 mars 2019.

Membres en exercice	31
Membres présents/représentés	24
Quorum (16)	Atteint
Membres absents et excusés	7
Membres ayant donné pouvoir	0

Membres présents : BECQUET Françoise, BEZIERS Jean-Marie, CATHERINE Yves, CHAILLON Sylvain, CHALLES Nadège, DUVAL Estelle, GABRIEL Christian, GENNEVIEVE Michel, GUERIN François, HANICOT Nathalie, LARONCHE Hervé, LAURENT Gilles, LEJEUNE Michel, LEPERCHOIS Annie, LEROY Bernard, LESENECHAL Marie-Josèphe, MAHE Roger, MONNIER Stéphane, MOTTE Jean-Pierre, PELVEY Guy, PORET Michel, VAN NIEUWENHUYSE Joël, VAUGELADE Martine.

Membres absents et excusés : CALENGE Laurence, DEROUET Séverine, PLATON Claude, THOMAS Jean-Paul, HUET Gaëtane, LEFEBVRE Hugues et MALGRAIN Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : NEANT

Secrétaire de séance : Estelle DUVAL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11/03/2019

Observations du conseil : NEANT

Approuvé par les membres présents lors de la séance du 11/03/19.

1. Taxes directes locales 2019

Etat N° 1259	Bases d'imposition 2018	Taux d'imposition 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants 2019	Année 2018
Taxe habitation	1 634 547	10,92	1 676 700	183 096	179 525
Taxe foncière	1 303 518	20,95	1 701 000	353 360	272 979
Taxe foncière NB	373 987	23,81	378 400	90 097	89 097
TOTAL				629 553	541 601

Allocations compensatrices 2019		Année 2018
Taxe habitation	30 050	28 464
Taxe foncière	687	689
Taxe foncière NB	12 900	12 906

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 pour la commune de Caumont-sur-Aure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Fixe les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2019 comme suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	10.92 %
Taxe foncier bâti	20.95 %
Taxe foncier non bâti	23.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

2. Vote des budgets primitifs 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Le maire présente les propositions pour les budgets primitifs 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal de la commune

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	2 798 279,97 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	641 525,75 €

Budget annexe assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	80 812,34 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	65 858,96 €

Budget annexe lotissement Le Fieffe Pilet

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	74 480,17 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	63 151,74 €

Budget annexe lotissement La Pommeraie

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	39 029,38 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	0,00 €

Budget annexe lotissement rte de Torigni

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	310 412,09 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	154 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Budget primitif 2019 de la commune :

Adopté par : 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ADOPTE à l'unanimité.

Budgets primitifs annexes 2019 :

Assainissement : Adopté par : 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ADOPTE à l'unanimité.

Lotissement Le Fieffe Pilet : Adopté par : 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ADOPTE à l'unanimité.

Lotissement La Pommeraie : Adopté par : 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. MAHE)

ADOPTE à l'unanimité.

Lotissement rte de Torigni : Adopté par : 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ADOPTE à l'unanimité.

3. Assainissement – Devis SIBEO - Contrôle du réseau d'eaux usées

Exposé de M. MAHE, conseiller municipal, Président du Syndicat des Eaux.

M. MAHE présente au conseil l'offre relative à l'assistance à Maître d'ouvrage, établie par l'agence SIBEO de Bayeux, pour la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé.

Nature de la prestation :

- Réalisation d'un modèle de publicité pour la mise en concurrence,
- Participation aux réunions (ouverture des plis, présentation des offres, choix du chargé d'étude),
- Réalisation d'une analyse des offres en conformité avec les critères définies dans le règlement de consultation,
- Mise au point du marché,
- Etablissement du bilan financier après appel à la concurrence pour le montage du dossier de demande de subvention,
- Réalisation des modèles de délibération nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Montant estimatif : 14 940,00 € TTC, soit 12 450,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le devis établi par SIBEO Ingénierie, sis à Bayeux, pour un montant de 14 940,00 € TTC, soit 12 450,00 € HT,

Autorise le maire à signer le présent devis et à déposer une demande de subvention près de l'Agence de l'Eau. Adopté à l'unanimité.

4. Devis sonorisation église de Caumont

Sujet reporté.

5. Devis sonorisation bourg de Caumont

Sujet reporté.

6. Ecole élémentaire Jean-Louis Etienne – Organisation du temps scolaire

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil d'école, réuni le vendredi 15 mars 2019, a soumis au vote l'organisation du temps scolaire et s'est positionné pour un retour à 4 jours à la majorité des voix (11 voix pour la semaine à 4 jours, 7 voix pour un maintien de la semaine à 4,5 jours et 2 abstentions (Mme VAUGELADE et M. LE BOULANGER).

L'inspecteur d'académie, Monsieur Eric VOISIN, souhaite connaître la position de la commune au regard de cet avis du conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de respecter la décision du conseil d'école et de se positionner pour un retour à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

Charge le maire d'en informer Monsieur Eric VOISIN, inspecteur d'académie et les membres du conseil d'école.

Adopté à l'unanimité.

7. Annualisation du temps de travail des ATSEM et des adjoints techniques faisant les fonctions d'ATSEM ou travaillant pour la restauration scolaire

Afin de répondre au mieux à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM et des agents de restauration collective, la commune de Caumont-sur-Aure a décidé de valider l'annualisation du temps de travail de ces agents.

Cette annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées en tenant compte des activités spécifiques à ce cadre d'emploi. Le personnel concerné par ces changements a été associé à toutes les étapes de ce projet.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées, à savoir,

- Repos hebdomadaire au moins égale à 35 heures,
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Un temps de repos de 20 minutes compris dans le temps de travail à partir de 6 heures de travail, effectuées dans la même journée.

Avis du comité technique :

Le comité technique réuni le 28/02/2019 a donné, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable sur les cycles proposés.

ATSEM et adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM

Temps de travail

1607h - 14h (« jours de fractionnement » : 2 jours supplémentaires de congé accordés pour congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre),

Soit 1593h réparties comme suit en fonction du calendrier scolaire établi chaque année et des jours fériés :

- 36 semaines de classes, en moyenne
- Petites vacances : entretien ménager des locaux de l'école maternelle
- Grandes vacances : grand ménage et préparation de la rentrée scolaire

Agents de restauration collective :

- 36 semaines de classes, en moyenne
- Petites vacances : entretien ménager des locaux
- Grandes vacances : grand ménage et préparation rentrée scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'adopter le principe de l'annualisation du temps de travail des ATSEM, des adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM et des agents de restauration collective de la commune de Caumont-sur-Aure,

- D'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24 voix Contre : 0 voix Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

8. Fermeture de l'école de Livry

Suite à la décision du conseil municipal du 09 juillet 2018 prenant acte de la décision du SI A VOCATION SCOLAIRE (SIVS) de Torteval-Livry de se dissoudre, la commune confirme que l'accueil des enfants résidants sur la commune historique de Livry et antérieurement scolarisés dans le RPI (regroupement pédagogique intercommunal) géré par le SIVS soit désormais effectué dans les écoles maternelle et primaire de la commune historique de Caumont-l'Eventé.

En conséquence, les locaux de l'école de Livry ne seraient plus affectés à l'accueil des élèves de la commune à compter du 05 juillet 2019.

Le transport scolaire, du ressort de la Région, sera aménagé entre Livry et Caumont-l'Eventé.

Adopté à l'unanimité.

9. Versement indemnité au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/11/83,

- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et lui accorder l'indemnité de conseil et de confection de budget, à hauteur de 100 %,

- Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1er du l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, et qu'elles seront attribuées à Madame Monique RIEU, receveur municipal, pour toute la durée de sa gestion.

Adopté à l'unanimité.

10. Forum des associations du 07/09/2019 – Choix du lieu d'implantation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le prochain forum des associations sportives, prévu le samedi 7 septembre 2019 de 9h à 13h, se tiendra dans le gymnase, situé route de Villers, à Caumont-l'Eventé – 14240 Caumont-sur-Aure.

Adopté à l'unanimité.

11. Affaires diverses

Les Mots sans cage

Exposé du maire :

- attribution d'une somme de 500 € pour la création de tee-shirts, avec logo, pour les bénévoles (travail effectué par FLORIZA).

Décision du conseil : accord à l'unanimité.

Micro-Folie – Adhésion au réseau - Hébergement provisoire

Considérant que le projet culturel de la commune comprend une orientation forte sur le développement de l'accès au numérique et aux nouvelles technologies,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau Micro-Folie, porté par l'établissement public du parc et la grande halle de la Villette, et ainsi bénéficier de l'accompagnement en ingénierie technique, de l'accès aux catalogues d'œuvres virtuelles, aux applications de médiation, aux ressources des établissements nationaux partenaires,

Il est demandé au conseil,

- D'approuver la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie
- D'autoriser le maire à verser la cotisation forfaitaire annuelle de 1 000,00 € à partir de l'année 2020,
- D'autoriser le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ce projet à l'unanimité.

Acquisition immeuble rue Thiers

Le maire donne lecture du courrier transmis par Me Véronique LANFRANC de PANTHOU, notaire à Aunay-sur-Odon, chargée du règlement de la succession de M. Roger RAULINE.

Trois sujets y sont abordés :

1 – La commune est-elle intéressé par l'acquisition de la maison de M. RAULINE située 21 rue Thiers à Caumont-l'Eventé ?

Décision du conseil : non

2 – La rétrocession par la commune aux héritiers, moyennant le prix d'un euro symbolique, du terrain figurant en rose sur le plan ci-dessous (frais de géomètre à la charge des acquéreurs) ?

Décision du conseil : oui

3 – La rétrocession de terrain servant d'accès, en vert sur le plan ci-dessous, à la maison de Mme GUILLEMETTE ?

Décision du conseil : non, sera classée voie communale.



Modification des horaires d'ouverture de la mairie de Caumont-l'Eventé

Propositions du maire :

- Fermeture le mercredi matin, réouverture les samedis matin en juillet et août, ouverture les lundis et jeudis après-midi de 14h à 18h.

Décision du conseil : accord à l'unanimité. Essai à appliquer à compter du 1^{er} juin 2019. Si essai concluant, ces nouveaux horaires seront reconduits les années suivantes.

Ramassage de Printemps

Le 11/05/2019

Eglise de Livry

M. CHAILLON, adjoint au maire, responsable des travaux, présente au conseil les photos prises dans le clocher de l'église de Livry.

De très gros travaux sont à entreprendre, notamment l'évacuation des fientes d'oiseaux, présentes depuis de nombreuses années. Pour info, dégradations et travaux signalés régulièrement par la personne en charge de la maintenance. Devis en attente.

Prochaines réunions

Préparation de la réunion de conseil de mai : lundi 29 avril 2019 à 18h à Caumont-l'Eventé.

Séance de mai : lundi 13 mai 2019 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.